

Pour aller plus loin...

Qu'est-ce qu'une étude de conception pour l'implantation d'une filière d'ANC ?

Elle comprend :

- La prise de connaissance du projet : caractéristiques de l'habitation (type d'usage, nombre d'occupants, capacité d'accueil, ...), localisation des sorties d'eaux usées, de l'assainissement actuel ;
- L'identification de la zone disponible pour la réalisation de la filière d'assainissement en tenant compte des aménagements futurs (projet d'extension, plantation, zone d'accès véhicules, ...) ;
- La réalisation de sondages et tests de perméabilité ;
- L'analyse topographique ;
- L'échange sur les possibilités techniques d'assainissement non collectif possibles.

À l'issue de la visite terrain, un rapport sera transmis au propriétaire et comprendra entre autres : les résultats des investigations réalisées lors de l'étude sur la parcelle, les éléments justifiant le choix et le dimensionnement de la filière la plus adaptée, les plans d'exécution (plan de masse et plan de coupe), ainsi qu'un détail quantitatif des travaux à réaliser.

Pour contacter le SPANC :

Par mail : spanc@cc-sablons.fr

Par courrier : C.C.S., 2 rue de Méru
60175 Villeneuve-les-Sablons

Par téléphone :
03 44 22 01 60

Relevé topographique (laser)



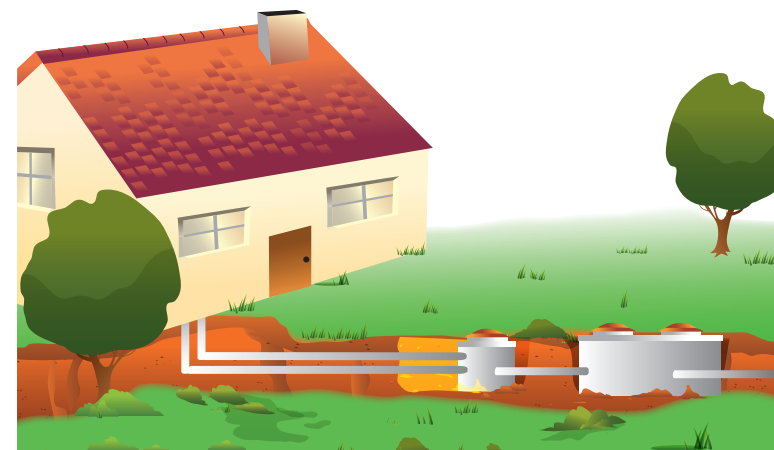
Test de perméabilité (Porchet)



Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

AIDE FINANCIÈRE

Opération groupée



Le SPANC au service de l'usager et de l'environnement !

Depuis le 5 mars 2020, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Sablons a lancé un programme de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour les habitations qui ne seront jamais desservies par le réseau public de collecte des eaux usées.

Une solution clés en main...

Les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes qui, dans le cadre d'un marché public, aura sélectionné des entreprises sur la base de leur sérieux et de leur qualité d'exécution.

... adaptée à vos besoins

En moyenne, la réhabilitation complète d'une installation d'assainissement coûte environ 17000 € pour une habitation. La Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une contribution exceptionnelle à cette opération.

Cette contribution prend la forme d'une prise en charge d'une partie du montant des travaux. **Pour connaître le montant du reste à charge, merci de vous référer au tableau ci-contre.**

Cette aide est octroyée pour la réhabilitation complète de l'installation d'assainissement non collectif.

Pour pouvoir participer à cette opération votre installation doit avoir été déclarée non conforme lors du contrôle du SPANC.

Cette contribution est cumulable avec les autres aides existantes (Prêt à taux 0% pour l'ANC).

Nbre de logements	Nbre d'installations après travaux	Calcul du reste à charge (4000 x le nombre le plus élevé entre logements et installations)	Montant
1	1	$4000 \times 1 = 4000$	4000 €
2	1	$4000 \times 2 = 8000$	8000 €
1	2	$4000 \times 2 = 8000$	8000 €
1	3	$4000 \times 3 = 12000$	12000 €
3	1	$4000 \times 3 = 12000$	12000 €
...	...	...	...

Une opération, deux étapes

① Réalisation de l'étude de conception pour l'implantation de la filière d'ANC

L'étude de conception préalable aux travaux d'Assainissement Non Collectif (aussi appelée "étude de sol") est indispensable pour définir et justifier le choix de la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

Cette étude dure environ 1h30 sur la parcelle du projet et **se déroule en concertation avec vous.**

La Communauté de Communes a sélectionné un bureau d'études dans le cadre d'un marché public afin d'obtenir un prix réduit.

Le montant de cette étude s'élève à 400€* à votre charge. Afin de commander votre étude dès aujourd'hui, merci de prendre contact avec le SPANC.

*sous réserve de modification du tarif

② Réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés après validation du projet par le SPANC.

Le paiement des travaux se fera de la façon suivante :

- premier versement de 25% du montant total restant à votre charge: après signature de la convention travaux par les deux parties.
- deuxième versement de 25% : après réception des travaux.
- troisième versement de 25% : six mois après réception des travaux.
- dernier versement de 25% : un an après la réception des travaux. Selon vos revenus, ces montants pourront faire l'objet d'un échelonnement de paiement auprès du Trésor Public.

Une fois les travaux réalisés et la totalité des versements acquittés, le service SPANC vous délivrera un certificat de conformité.

